



MAIRIE LE BELLAY-EN-VEXIN

Envoyé en préfecture le 31/07/2023
Reçu en préfecture le 31/07/2023
Publié le
ID : 095-219500543-20230728-1382023-AI

Arrêté 13/2023

Portant nomination d'un régisseur et régisseur suppléant

Le Maire de la Commune du Bellay-en-Vexin,

Vu l'arrêté en date du 02 mai 2022 instituant une régie d'avance ;

Vu la délibération 33/2016 en date du 08/12/2016 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28/07/2022

ARRETE

Article 1 : Mme ROBERT Isabelle, est nommée régisseur titulaire de la régie d'avance avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2: En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme ROBERT Isabelle sera remplacée par Mme CADOT Constance, désignée en qualité de suppléant.

Article 3 : Mme ROBERT Isabelle ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur ni de Nouvelle Bonification Indiciaire.

Article 4 : Mme CADOT Constance ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autre que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal ;

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :
Grande Rue Prolongée
95750 LE BELLAY-EN-VEXIN
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : mairie@lebellayenvexin.com
Site : www.lebellayenvexin.fr
Jours & horaires : du lundi au jeudi 9h à 13h (fermé mercredi)
Vendredi 13h30 à 19h Permanence élu : samedi de 10h à 11h30




Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Ampliation du présent arrêté est transmise au comptable de la collectivité


BON POUR ACCEPTATION

Signature du Titulaire

Bon pour acceptation


BON POUR ACCEPTATION

Signature du suppléant

Bon pour acceptation


Fait au Bellay-en-Vexin, le 28/07/2023



Ludovic BAZOT, Maire

Liberté • Égalité • Fraternité